

# DÉCLARATION DE PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX



HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION ADHÈRE AU PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET S'ENGAGE À ACCORDER UNE HAUTE PRIORITÉ À L'ENVIRONNEMENT

CET ENGAGEMENT EST SUPPORTÉ  
PAR L'APPLICATION DES ÉNONCÉS SUIVANTS :

- CHAQUE EMPLOYÉ EST RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT;
- LA DIRECTION PRINCIPALE MAINTIEN UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONFORME À LA NORME CCSN S-296;
- LA PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTION EST INTÉGRÉE À LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE DÉCLASSEMENT;
- LE PUBLIC EST INFORMÉ ET SES PRÉOCCUPATIONS SONT PRISES EN COMPTE;
- LA DIRECTION PRINCIPALE ÉTABLIT DES PROGRAMMES, DES OBJECTIFS ET DES CIBLES PERMETTANT DE S'AMÉLIORER DE FAÇON CONTINUE;
- LES EMPLOYÉS, LES PARTENAIRES ET LES FOURNISSEURS RESPECTENT LES EXIGENCES LÉGALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT.

MARIO DÉSILETS, DIRECTEUR  
3 JANVIER 2013